



2026-0001

MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 01/2026
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 février 2026 à 20h00**

L'an deux mil vingt-six à 20h00, le jeudi 26 février, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Sophie RANSON

A donné pouvoir :

Mme Nathalie CHAVES à M. Jean-Luc RONDEAU

Absente excusée :

Mme Patience AMEDJI

Absents non excusés :

MM. Patrick SALA, Jean-Charles MENTA

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Céline D'HOKER est désignée secrétaire de séance.

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents et représentés, accepte cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès verbal du 25 septembre 2025,
2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
3. Approbation du Compte financier Unique 2025 (anciennement Compte Administratif et Compte De Gestion de la Trésorerie),
4. Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et deux Morin à l'échelle communale,
5. Formation du bureau de vote pour les Élections Municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026,
6. Affaires diverses.

1 - Approbation du procès verbal du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Délibération 01/2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
20	13 000,00	0	0	13 000,00
21	212 800,00	0	- 29 934,00	182 866,00
23	224 998,51	0	+ 29 934,00	254 932,51
TOTAL				450 798,51

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
450 798,51 x 25 % = 112 699,62 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 112 699.62 €, répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
21	2151	Réseaux de voirie	22 699,62
21	2152	Installations de voirie	60 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00
TOTAL			112 699,62

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Délibération 02/2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil Municipal ni en recevoir ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Louis CERLE, Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	232.076,28 €	219.326,94 €	451.403,22 €
	Recettes réalisées	57.636,52 €	337.773,86 €	395.410,38 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	480.732,51 €	818.088,45 €	1.298.820,96 €
	Dépenses réalisées	149.588,59 €	293.293,45 €	442.882,04 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 91.952,07 €	44.480,41 €	- 47.471,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	248.656,23 €	598.761,51 €	847.417,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	156.704,16 €	643.241,92 €	799.946,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	156.704,16 €	643.241,92 €	799.946,08 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le CFU 2025,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4 – Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et deux Morin à l'échelle communale,

Délibération 03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération n° 22/2021 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2021 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les zones naturelles protégées
- les jardins protégés

Monsieur le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, 6 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (MM François BAYLE, Florent VALLÉE, Jean-Luc RONDEAU) :

- approuve la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5-Formation du bureau de vote pour les Élections Municipales du dimanche 15 mars 2026

8h - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 – 15h30	15h30 - 18h00
<u>Président :</u> Dominique MACHURÉ	<u>Vice-Présidente :</u> Céline D'HOKER	<u>Vice-Président :</u> Louis CERLE	<u>Président :</u> Dominique MACHURÉ
Nathalie CHAVES Cynthia TARDIF	Sophie RANSON Carine REGENT-PANIER	François BAYLE James DELAFOY	Jean-Luc RONDEAU Éric DESPRÉS
Agnès RONDEAU	Fabienne POPINA	Célia TOCQUEVILLE	Laura ROUSSEAU

Secrétaire nommée : Agnès RONDEAU

Assesseurs suppléants : Mireille GOUFFON, Abdellah IBOURK, Christian CHARPENTIER, Ionut BARBU, Thibault FERDINAND.

6 – Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la SNE77 a remplacé des vannes sur la RD 407 ce qui a provoqué la coupure d'eau du mercredi 25 février,
- du branchement du transformateur électrique à angle de la Rue de la Mairie et Rue d'Orly,
- de la mise en service des conteneurs à carton Rue de la Mairie,
- de la bonne organisation de la cantine scolaire à la salle polyvalente,
- de la finalisation de l'installation des modules pour la garderie. Dès la réception du CONSUEL, le lieu pourra être occupé par les enfants. Deux extincteurs devront y être posés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

Céline D'HOCKER
Secrétaire de séance

Dominique MACHURÉ
Maire